



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture / Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de la légalité et des élections**

Affaire suivie par : Mme Sylvie DAVORY

Tél. : 02 37 27 70 54

Mèl : pref-infos-elections@eure-et-loir.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 2024-016 PORTANT CONSTITUTION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE PROPAGANDE ET FIXANT LA DATE LIMITE DE REMISE PAR LES CANDIDATS, AUPRÈS DE LA COMMISSION, DES DOCUMENTS À ENVOYER AUX ÉLECTEURS POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS AU PARLEMENT EUROPÉEN DU 9 JUIN 2024

Hervé JONATHAN
Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment ses articles R. 31 à R. 36 et R. 39 ;

Vu le décret n° 2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10-2024 du 8 mars 2024 portant délégation de signature au profit de Monsieur Yann GÉRARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu l'ordonnance n° 96/2024 du 5 mars 2024 de Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel de VERSAILLES désignant les magistrats appelés à présider la commission ;

Vu la désignation faite par Monsieur le Directeur du Courrier « Beauce Sologne » ;

Sur la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En vue de l'élection des représentants au Parlement européen du 9 juin 2024 et conformément à l'article R. 31 du code électoral, il est institué, dans le département d'Eure-et-Loir, une commission départementale de propagande ayant la responsabilité de l'envoi des documents électoraux aux électeurs et chargée d'assurer les opérations prescrites par l'article R. 34 du code électoral. Sa composition est la suivante :

Présidente :

Titulaire : Madame Stéphanie KRETOWICZ, Présidente du Tribunal Judiciaire de CHARTRES ;

Suppléante : Madame Sandra GUÉRINOT, Vice-Présidente du Tribunal Judiciaire de CHARTRES.

Membres :

- Titulaire : Madame Françoise TOLLIER, Directrice des Relations avec les Collectivités Locales à la Préfecture d'Eure-et-Loir, suppléante : Madame Marie GAILLARD, Cheffe du Bureau de la Légalité et des Élections à la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



- Titulaire : Monsieur Cyril TOUSSAINT, Responsable de l'Exploitation et du Service aux Clients à la PPDC de GELLAINVILLE, suppléant : Monsieur Emmanuel PAYET, PPDC de Dreux.

Secrétariat :

Titulaire : Madame Sylvie DAVORY, chargée des élections à la Préfecture d'Eure-et-Loir, suppléante : Madame Véronique MESLARD, chargée des élections à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Article 2 : La commission départementale de propagande assure l'envoi et la distribution des circulaires et bulletins de vote à chaque électeur du département. A ce titre :

- a) elle fait procéder à l'adressage des plis à envoyer aux électeurs ;
- b) elle adresse, au plus tard le mercredi 5 juin 2024, à tous les électeurs du département, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste ;
- c) elle envoie dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 5 juin 2024, les bulletins de vote de chaque liste de candidats, destinés aux bureaux de vote, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits ;

Si une liste de candidats remet à la commission de propagande départementale moins de circulaires ou de bulletins de vote que les quantités prévues, celle-ci peut proposer une répartition de ses circulaires et bulletins de vote entre les électeurs.

A défaut de proposition de la part de la liste de candidats ou lorsque la commission le décide, les circulaires demeurent à la disposition de la liste de candidats et les bulletins de vote sont distribués dans les bureaux de vote en proportion du nombre d'électeurs inscrits.

Article 3 : Le siège de la commission est fixé à la Préfecture d'Eure-et-Loir, place de la République à CHARTRES. Elle pourra se réunir en tout lieu approprié.

Article 4 : Les candidats, leurs représentants ou leur(s) mandataire(s) peuvent participer aux travaux de la commission avec voix consultative.

Article 5 : Après validation de leurs documents électoraux par la commission de propagande de Paris, les candidats têtes de liste ou leur représentant remettent à la commission départementale de propagande les exemplaires imprimés de leur circulaire (quantité égale au nombre des électeurs inscrits dans le département, majorée de 5 %) et de leur bulletin de vote (quantité au moins égale au double du nombre des électeurs inscrits dans le département, majorée de 10 %). Les documents doivent être livrés sous forme désencartée sous peine de rejet par la commission **au plus tard le lundi 27 mai 2024 à 18h00.**

Deux sites de livraison :

1^{er} site, colisage des bulletins de vote destinés aux mairies de l'Eure-et-Loir :

Les bulletins de vote, mis en cartons identifiés puis sur palettes filmées et cerclées avec fiche d'identification (préfecture, quantité, candidat), devront impérativement être livrés à la société C-ITECH, Enlèvements/Livraison, 35 rue Philippe Desportes – 28000 CHARTRES aux horaires suivants :

Contact obligatoire avant livraison : 06 20 62 66 56 ou 06 46 33 34 72

Du lundi au vendredi de 7h00 à 16h00
Excepté le lundi 27 mai 2024 de 7h00 à 18h00

2^{ème} site, documents de propagande (bulletins de vote et circulaires) destinés aux plis de propagande pour les électeurs :

Les bulletins de vote et circulaires devront impérativement être livrés dans les locaux de la société RDSL – 100 route de Houdan – 28410 SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE (instructions de livraison en annexe).

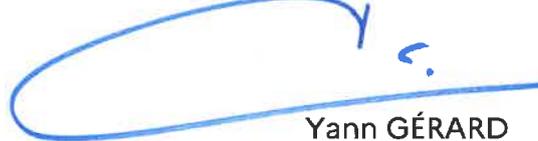
Article 6 : Afin de vérifier le nombre et la conformité des documents remis par les listes de candidats, la commission départementale de propagande se réunira le lundi 27 mai 2024 à 11h00 sur le site de RDSL 100 route de Houdan à Saint-Lubin-de-la-Haye (28410) puis à 17h30 sur le site de C-ITECH, 20 rue Rabuan du Coudray à Chartres (28000).

Article 7 : La commission départementale n'est pas tenue d'assurer l'envoi des imprimés remis postérieurement aux dates et heures limites mentionnées à l'article 5 du présent arrêté.

Article 8 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Madame la Présidente de la commission départementale de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Chartres, le **12 AVR. 2024**

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,



Yann GÉRARD

INSTRUCTIONS DE LIVRAISON**Il est demandé :**

- 1 bon de livraison détaillé pour toute livraison (nom du dossier + identité du client, quantités et références par matériel). S'il s'agit d'une livraison d'acomptes, il doit être indiqué la date prévue des livraisons à venir, ainsi que celle du solde)
- 1 référence par carton ou par palette (aucune livraison mélangée ne sera contrôlée)
- Toutes les palettes doivent être identifiées par une fiche palette (désignation + références, quantités, nom du dossier + identité du client...) avec 1 ex du matériel livré sur deux côtés de la palette
- Tous les cartons doivent être identifiées par une étiquette ou marquage (désignation + références, quantités, nom du dossier + identité du client...)
- Taille et poids maxi des palettes : 80 x 120 x 150 H cm / 700 kg maxi si palette europe, sinon 450 kg
- Protection parfaite du conditionnement (renfort d'angles ou container carton, fond de palette rigide, couvercle rigide, film de protection, cerclage adapté pour ne pas abîmer les matériels)

De façon générale : éviter l'enchevêtrement des documents ; éviter l'apparition de phénomènes de tuilage et de déformation des documents ; aucun élastique, aucun lien, aucun paquet sous film

Horaires d'ouvertures :

Du Lundi au Vendredi (sauf jours fériés) de 7h00 à 19h00 (Tél : 02 37 82 06 53)

Nous serons exceptionnellement en mesure de réceptionner des documents le Samedi 25 mai jusqu'à 13h.

Adresse de livraison :

RDSL
Quai n°8
100 Route de Houdan
28410 SAINT LUBIN DE LA HAYE
(France)

Contact : magasin@rdsl.fr

Autres informations de conditionnement selon la nature des documents :**Professions de foi (mise sou pli)**

Mise directe sur palettes en paquets de 1 000 ou 2 000ex non liassé avec protection dessous et dessus, intercalaire entre les couches, cornières, film et cerclage avec fiche palettes d'identification (préfecture, quantité, candidat....)

Bulletins électeurs (mise sous pli)

Mise directe sur palettes en paquets de 1 000 ou 2 000ex non liassé avec protection dessous et dessus, intercalaire entre les couches, cornières, film et cerclage avec fiche palettes d'identification (préfecture, quantité, candidat....)